

1. Préambule

Le débarcadère et la marina W.E. Mills appartiennent, sont exploités et entretenus par l'Administration portuaire de Nanaimo, une personne morale en vertu de la Loi maritime du Canada.

2. Utilisation pour des événements spéciaux

De temps à autre, l'Administration portuaire de Nanaimo permettra l'utilisation du débarcadère et de la marina W.E. Mills pour des événements spéciaux, à condition que les directives suivantes soient respectées.

- 2.1 La route d'accès au quai doit être dégagée de la circulation automobile en tout temps pendant l'événement, à moins d'avoir obtenu une autorisation écrite du chef de l'exploitation ou du capitaine du port ou de son représentant.
- 2.2 Le cercle situé directement devant la porte du quai doit être dégagé de toute circulation automobile autre que celle spécifiée par le chef de l'exploitation ou le capitaine de port ou son représentant.
- 2.3 L'organisation/la personne responsable de l'événement (« Licencié ») sera tenue responsable de tout dommage subi à la jetée ou à la route d'accès à la jetée, y compris les zones adjacentes pendant l'événement.
- 2.4 Le titulaire de licence sera tenu de fournir sa propre garantie pour l'événement si l'Administration le juge nécessaire.
- 2.5 Le titulaire de la licence de l'événement doit s'assurer que le public ou les membres de l'organisation de l'événement n'empiètent pas sur la propriété des résidents de l'île Cameron.
- 2.6 Un membre de l'organisation de l'événement est désigné comme personne de contact pour traiter les plaintes reçues.
- 2.7 À la fin de l'événement, la jetée et l'accès routier à la jetée doivent être remis dans l'état où ils ont été trouvés.
- 2.8 Une copie d'un certificat d'assurance doit être envoyée à l'Administration portuaire de Nanaimo avec une assurance responsabilité civile générale d'au moins 3,000,000 \$ pour l'événement et doit inclure une clause de responsabilité réciproque et une couverture pour **dommages corporels. Le certificat doit identifier l'Administration portuaire de Nanaimo, ses employés et ses mandataires en tant qu'assurés désignés supplémentaires à l'égard de l'événement.**
- 2.9 Les frais de location d'un montant de \$ **sur arrangement** plus TPS sont reçus une **semaine avant l'événement.**
- 2.10 **Frais d'inscription de 50.00 \$ plus TPS (non remboursables), sur présentation de la demande d'événement.**

3. La zone désignée ne sera utilisée que pour _____ à la date et à l'heure indiquées ci-dessous.
4. Le titulaire de licence s'engage à indemniser et à défendre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, l'Administration portuaire de Nanaimo, ses employés et ses mandataires contre toutes poursuites, actions, réclamations, coûts ou demandes découlant de l'utilisation et/ou de l'occupation de la zone visée par le permis par le titulaire de permis, ses employés, ses mandataires, ses entrepreneurs et ses invités.

Le soussigné a lu et, au nom du Licencié, accepte d'être lié par la présente Licence et les Termes et Conditions qu'elle contient, et garantit et déclare par la présente qu'il signe cette Licence au nom du Licencié et qu'il a le pouvoir, l'autorité et la capacité suffisants pour lier le Licencié avec sa signature.

Organisation ou personne qui organise un événement (titulaire de permis)

Date et heure de l'événement

Adresse du titulaire de la licence

Signature du titulaire de licence

Nom de la personne-ressource

Signature autorisée, Administration portuaire de Nanaimo

Tél/E-mail de la personne-ressource